



Service Communal d'Hygiène et Santé  
**CC/RS 22-513**

**ARRETE N°22-513**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
 « La journée au bois des Eboulures »  
 Le dimanche 18 septembre 2022 au bois des Eboulures à Franconville.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire

**CONSIDERANT** la demande, en date du 26 juillet 2022, de Madame CARDERON Estelle, gérante de l'association « Conseils de quartier » sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « La journée au bois des Eboulures »,

**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposée sur place dans le cadre de l'évènement « La journée au bois des Eboulures » par l'exposant cité ci-dessous, est autorisée.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
Conseils de quartier	M. DEMIR Cihan	3 residence les belles vies – 95640 Santeuil	Vex In Truck

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville,
- Police Municipale de Franconville,
- Monsieur DEMIR Cihan

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le VINGT HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Monsieur Dominique Azaïs  
le 6 août 2022

Par délégation du Maire,  
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire  
En charge du S.C.H.S



**Acte à classer****ARR22-513SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-08-05T12-21-28.00 ( MI239192170 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220728-ARR22-513SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVENEMENT "LA JOURNÉE AUX BOIS DES ÉBOULURES" - LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 AU BOIS DES ÉBOULURES A FRANCHI

Date de décision : 28/07/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Acte : ARR 22-513 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/08/22 à 12:21

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 05/08/22 à 12:21

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 05/08/22 à 12:38

